DOSSIER D'INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Dans ce dossier, vous retrouverez le formulaire d'inscription pour les écoles. Il est accompagné des formulaires d'inscription et règlements intérieurs pour la cantine scolaire, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs.

ENFANT

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____ Classe de la prochaine rentrée : _____

INSCRIPTIONS

Voici l'ensemble des documents à compléter et à fournir pour les inscriptions :

☐ *Compléter la fiche générale de renseignements.*
☐ *Fournir une photocopie des pages du carnet de santé (ou équivalent) comportant l'ensemble des vaccins obligatoires pour l'enfant (cf. Fiche générale de renseignements) ou un certificat médical de contre-indication le cas-échéant.*
☐ *Fournir un justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité, avis d'imposition, quittance de loyer, etc…).*
☐ *Fournir le PAI, le protocole médical d'administration et une autorisation écrite des parents en cas d'allergie ou d'asthme.*

☐ **Inscription scolaire** :
- ☐ *Prendre connaissance de la charte de la laïcité à l'école.*
- ☐ *Fournir une photocopie du livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.*
- ☐ *Fournir une photocopie des pièces d'identité des représentants légaux (Carte Nationale d'Identité, Permis de conduire ou Passeport).*
- ☐ *Si l'enfant est domicilié dans une autre commune, la demande de dérogation présente dans le dossier à remplir par le maire de la commune de résidence.*
- ☐ *Si l'enfant était scolarisé dans une autre école l'année en cours ou précédente, le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.*

☐ **Inscription à la cantine scolaire** :
- ☐ *Compléter la fiche d'inscription à la cantine scolaire.*
- ☐ *Prendre connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire.*

☐ **Inscription à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs** :
- ☐ *Compléter la fiche d'inscription à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs.*
- ☐ *Prendre connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs.*

MENTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DE DONNEES PERSONNELLES

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'établissement scolaire de votre enfant s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique dénommé « Onde », mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse situé à Paris, au 110 Rue de Grenelle, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données à caractère personnel « Onde » figure dans l'arrêté du 25 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

LE TRAITEMENT « ONDE »

Le traitement de données à caractère personnel dans « Onde » a pour finalités la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré, la gestion et le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les circonscriptions scolaires du premier degré et les inspections d'académie, le contrôle de l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1 du code de l'éducation pour les enfants dont la scolarité correspond aux classes de niveaux maternel et primaire, ainsi que le pilotage académique et national. Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires au fonctionnement du traitement, conformément au c) du 1 de l'article 5 du RGPD.

Les données relatives aux élèves sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité du premier degré. Celles relatives aux représentants légaux et aux personnes en charge de l'élève (à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève) sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la cessation du rattachement de ce responsable à l'élève.

Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le directeur d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de la circonscription, le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du siège de l'école, le maire de la commune de résidence de l'élève et les agents municipaux chargés des affaires scolaires désignés par lui uniquement pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième, les services de la protection maternelle et infantile des conseils départementaux, pour la seule organisation des bilans de santé des élèves de trois à quatre ans, le service statistique ministériel et les agents dûment habilités du service statistique du rectorat siège de l'école, les personnels dûment habilités de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale en charge de répondre aux demandes des tiers autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Il en va de même de l'exercice des droits prévus à l'article 40-1 de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du RGPD s'exerce auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD
- ou par courrier en s'adressant délégué à la protection des données (DPD) au Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : 110 rue de Grenelle – 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

LES SERVICES DE LA MAIRIE

La mairie de Reuilly est également destinataire de ces données, dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire, périscolaire et de contrôle de l'obligation scolaire et seront traitées dans le logiciel de gestion « Concerto » d'Arpège.

Les données sont conservées pendant 5 années à compter du début de l'année scolaire concernée par l'inscription. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à la mairie de Reuilly par mail à mairie@reuilly.fr ou par courrier à Mairie de Reuilly, 6, place des Écoles, 36260 Reuilly.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CODE DES PROFESSIONS ET DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Code*	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYÉS	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprises
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITÉS	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)

** Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche générale de renseignements.*

TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis 2017, la Région est devenue compétente des transports scolaires. Ils sont gratuits pour assurer aux enfants un égal accès à l'école et préserver le pouvoir d'achat de chacun. Seuls restent à la charge des familles des frais de dossier de 25 € par enfant (dans la limite de 50 € par représentant légal). Pour déposer une nouvelle demande ou un renouvellement en ligne, rendez-vous sur le site https://pegase6.gfi.fr/rcvdl36/usager/index.php/. Pour récupérer les dossiers d'inscription papier, se rendre sur le site https://www.remi-centrevaldeloire.fr/transports-scolaires/inscriptions/ ou en mairie.

Les demandes d'inscription au transport scolaire sont à retirer à partir de début juin et à envoyer avant mi-juillet en général (des frais supplémentaires peuvent être demandés une fois les délais dépassés).

Pour toute demande particulière, contactez la mairie de Reuilly.

HORAIRES D'OUVERTURE ET CONTACT

MAIRIE :

Lundi : 13h30 – 18h
Mardi, vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h30
Mercredi : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Jeudi : fermée au public
Samedi : 10h – 12h

Tél : 02 54 03 49 00
Mail : mairie@reuilly.fr
Site : https://www.reuilly.fr

MEDIATHEQUE :

Du 1er septembre au 30 juin :
Mardi, jeudi et vendredi : 10h – 12h / 15h30 – 18h
Mercredi : 15h30 – 18h
Samedi : 10h – 12h
Du 1er juillet au 31 aout :
Mardi, jeudi et vendredi : 10h – 12h / 15h – 18h

Tél : 02 54 21 79 67
Mail : mediatheque@reuilly.fr

CENTRE DE LOISIRS :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période de vacances scolaires : 7h15 – 18h15
Accueil de 7h15 à 9h30 le matin et de 13h30 à 14h l'après-midi
Départ à 12h le matin et entre 16h et 18h15 l'après-midi

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h – 8h35 / 16h30 – 18h15

Mercredi en période scolaire : 7h – 18h15
Accueil de 7h à 9h30 le matin et de 13h30 à 14h l'après-midi
Départ à 12h le matin et entre 16h et 18h15 l'après-midi

Tél : 02 54 49 28 61
Mail : clsh@reuilly.fr

ECOLE MATERNELLE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
8h50 – 12h05 / 13h45 – 16h30

Tél : 02 54 49 21 11
Mail : ecm-reuilly@ac-orleans-tours.fr

ECOLE ELEMENTAIRE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30

Tél : 02 54 49 20 83
Mail : ec-b-reuilly@ac-orleans-tours.fr



FICHE GÉNÉRALE DE RENSEIGNEMENTS

Cette fiche de contact est à l'attention des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Indre, de l'Académie d'Orléans-Tours, des écoles de Reuilly et de la mairie de Reuilly et du centre de loisirs.

ENFANT

Nom de famille : _____ Nom d'usage : _____ Sexe : F ☐ M ☐

Prénom(s) : _____

Né(e) le : ____ / ____ / _____ Lieu de naissance (ville et département) : _____

REPRESENTANTS LEGAUX

☐ MERE ☐PERE ☐TUTEUR

M. ☐ Mme ☐ Nom de famille : _____ Autorité parentale : Oui ☐ Non ☐

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

L'enfant habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐ Code de la catégorie socio-professionnelle (cf. p. principale du dossier) : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

Adresse mail : _____ @ _____

☐ MERE ☐PERE ☐TUTEUR

M. ☐ Mme ☐ Nom de famille : _____ Autorité parentale : Oui ☐ Non ☐

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

L'enfant habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐ Code de la catégorie socio-professionnelle (cf. p. principale du dossier) : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

Adresse mail : _____ @ _____

TIERS DELEGATAIRE (personne physique ou morale) LIEN AVEC L'ENFANT : _____

M. ☐ Mme ☐ Nom de famille : _____ Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Organisme : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

L'enfant habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐ Code de la catégorie socio-professionnelle (cf. p. principale du dossier) : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

Adresse mail : _____ @ _____

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'enfant (personne physique ou morale)

M. ☐ Mme ☐ Nom de famille : _____ Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Organisme : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

L'enfant habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐ Lien avec l'enfant : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

Adresse mail : _____ @ _____

M. ☐ Mme ☐ Nom de famille : _____ Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Organisme : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

L'enfant habite à cette adresse : Oui ☐ Non ☐ Lien avec l'enfant : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

Adresse mail : _____ @ _____

PERSONNES MAJEURES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (et autorisées à venir chercher l'enfant à la fin d'une activité)

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

☐ À contacter en cas d'urgence ☐ Autorisé à venir chercher l'enfant à la fin d'une activité

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

☐ À contacter en cas d'urgence ☐ Autorisé à venir chercher l'enfant à la fin d'une activité

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

☐ À contacter en cas d'urgence ☐ Autorisé à venir chercher l'enfant à la fin d'une activité

Nom : _____ Prénom : _____ Lien avec l'enfant : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

☐ À contacter en cas d'urgence ☐ Autorisé à venir chercher l'enfant à la fin d'une activité

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

VACCINATION (se référer au carnet de santé ou au certificat de vaccinations de l'enfant)

	VACCIN	DATE DU DERNIER RAPPEL
Vaccins obligatoires	Diphtérie	
	Tétanos	
	Poliomyélite	
Vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir de 2018	Hépatite B	
	Rubéole-Oreillons-Rougeole	
	Coqueluche	
	Haemophilus Influenzae	
	Pneumocoque	
	Méningocoque C	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

ALLERGIES

Asthme : Oui ☐ Non ☐

Médicamenteuse : Oui ☐ Non ☐ *Si oui, préciser :* _____

Alimentaire : Oui ☐ Non ☐ *Si oui, préciser :* _____

Autre allergie : _____

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir : _____

Si l'enfant souffre d'une allergie, joindre le PAI, le protocole d'administration et l'autorisation écrite des parents.

MALADIES ET TRAITEMENTS

L'enfant suit-il un traitement à ce jour ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boites de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant). Aucun traitement ne pourra être donné sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole	Oui ☐ Non ☐	Varicelle	Oui ☐ Non ☐	Angine	Oui ☐ Non ☐
Rhumatisme articulaire aigu	Oui ☐ Non ☐	Scarlatine	Oui ☐ Non ☐	Coqueluche	Oui ☐ Non ☐
Otite	Oui ☐ Non ☐	Rougeole	Oui ☐ Non ☐	Oreillons	Oui ☐ Non ☐

L'enfant présente-t-il des difficultés de santé particulières (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, …) ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, préciser les dates et les précautions à prendre : _____

NOM et Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ___ / ___ / _____

RECOMMANDATIONS UTILES

Indiquer ici toutes les recommandations que vous jugerez importantes concernant l'enfant (porte-t-il des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives, mouille-t-il son lit ? …)

MEDECIN TRAITANT

Nom du médecin traitant : _____ Téléphone : _____

AUTORISATIONS

J'autorise que mon enfant soit filmé, enregistré ou photographié en vue d'une diffusion sur un support :

- dédiée à l'école (blog de l'école) : Oui ☐ Non ☐
- de la commune de Reuilly (feuillet « Les élus vous informent, site internet de la commune, etc…) : Oui ☐ Non ☐

J'accepte que mon adresse (postale et mail) soit utilisée :

- par la mairie de Reuilly et ses services, uniquement dans le cadre des activités scolaires et périscolaires (informations liées aux inscriptions pour les vacances au centre de loisirs, à la cantine scolaire et à l'accueil avant et après la classe, etc …) : Oui ☐ Non ☐
- par les associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

☐ J'autorise le responsable de la cantine scolaire ou du centre de loisirs à administrer un traitement médical (uniquement dans le cadre d'un PAI ou d'une maladie ponctuelle et avec une autorisation signée des parents) et à prendre, le cas échéant, toutes dispositions d'urgences (appel des services d'urgence pour hospitalisation, interventions chirurgicales, …) rendue nécessaire par l'état de l'enfant.

☐ J'autorise que mon enfant soit transporté dans le cadre des sorties scolaires et périscolaires.

☐ J'autorise que mon enfant pratique des activités physiques et sportives (y compris des activités de baignade).

☐ Je m'engage à informer la mairie de Reuilly de tout changement qui surviendrait en cours d'année.

☐ J'ai lu et j'accepte « la charte de la laïcité à l'école ».

☐ J'atteste, sur l'honneur, l'exactitude des informations renseignées sur cette fiche générale de renseignements.

Date : ____ / ____ / _____ Signatures des représentants légaux :

NOM et Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ___ / ___ / _____

INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE

Cette fiche de renseignements est à l'attention de la mairie de Reuilly et du centre de loisirs.

ENFANT

RAPPEL DE L'IDENTITE

Nom de famille : _____ Nom d'usage : _____ Sexe : F ☐ M ☐

Prénom(s) : _____

Né(e) le : ____ / ____ / _____

PARENT OU REPRESENTANT LEGAL

RAPPEL DE L'IDENTITE

M. ☐ Mme ☐ Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Adresse mail : _____ @ _____

☐ Je m'engage à informer la mairie de Reuilly de tout changement qui surviendrait en cours d'année.

☐ J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Date : ____ / ____ / _____ Signatures des représentants légaux :

NOM et Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ___ / ___ / _____

INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS ET À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Cette fiche de renseignements est à l'attention de la mairie de Reuilly et du centre de loisirs.

ENFANT

RAPPEL DE L'IDENTITE

Nom de famille : _____ Nom d'usage : _____ Sexe : F ☐ M ☐

Prénom(s) : _____

Né(e) le : ____ / ____ / _____

INSCRIPTION AUX ACTIVITES

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Une fois cette fiche d'inscription complétée et remise au pôle Enfance et Jeunesse de la commune, il ne sera pas nécessaire de prévenir le pôle de la présence ou non de l'enfant sur le temps de l'accueil périscolaire d'avant classe et après class même pour le Les enfants seront acceptés à leur arrivée le matin et pris en charge le soir dans la limite des horaires définis dans le règlement intérieur.

CENTRE DE LOISIRS

Une communication par mail informera les familles de l'ouverture des réservations en ligne, sur le Portail-Famille, pour les vacances scolaires. Les modalités seront exposées lors de l'inscription.

Pour le mercredi, les inscriptions des enfants au centre de loisirs et à la cantine du mercredi sont à renseigner sur l'espace personnel du portail famille. Jusqu'au dimanche soir.

REPRESENTANT LEGAL

RAPPEL DE L'IDENTITE

M. ☐ Mme ☐ Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Adresse mail : _____ @ _____

REGIME SOCIAL (ces informations serviront à définir les tarifs appliqués)

Régime social : Caisse d'allocations familiales ☐ MSA ☐

Numéro allocataire : _____ Quotient Familial : _____ €

☐ Je m'engage à informer la mairie de Reuilly de tout changement qui surviendrait en cours d'année.

☐ J'atteste, sur l'honneur, l'exactitude des informations renseignées sur cette fiche générale de renseignements.

☐ J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur du Centre de loisirs.

NOM et Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ___ / ___ / _____

Date : ____ / ____ / _____ Signatures des représentants légaux :

NOM et Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ___ / ___ / _____

DEMANDE DE DÉROGATION

Cette fiche est à remettre par les parents au directeur de l'école (avec le certificat de radiation de l'ancienne école s'il s'agit d'un changement d'école élémentaire) pour les parents souhaitant une scolarisation de leur enfant hors commune de résidence.

ENFANT

Nom de famille : _____ Nom d'usage : _____ Sexe : F ☐ M ☐

Prénom(s) : _____

Né(e) le : ____ / ____ / _____ Lieu de naissance (ville et département) : _____

École d'origine : _____

École souhaitée : _____

Classe dans laquelle sera inscrit l'enfant : _____

REPRESENTANTS LEGAUX

M. ☐ Mme ☐ Nom d'usage : _____ Prénom : _____

M. ☐ Mme ☐ Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____ Tél. travail : _____

Adresse mail : _____ @ _____

AUTORISATION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Raisons évoquées par les parents pour une scolarisation hors commune : _____

☐ Accord du maire pour une scolarisation hors commune.
☐ Désaccord du maire pour une scolarisation hors commune.

Date : ____ / ____ / _____ Signature et cachet :

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

Avis : ☐ Favorable pour l'inscription de l'enfant _____
☐ Défavorable

À l'école : _____

Date : ____ / ____ / _____ Signature et cachet :

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

RÈGLEMENT INTERIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE

Ce règlement est à l'attention des parents.

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire attenante à l'école élémentaire à Reuilly. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps de repas doit être, pour l'enfant, un moment de détente, un moment pour manger calmement et un moment de convivialité. Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'encadrement constituée par des agents qualifiés relevant essentiellement du pôle Enfance et Jeunesse de la commune sous la responsabilité des gestionnaires de ces services et en relation avec les directeurs d'école et leur équipe. La responsable de la cantine scolaire est Mme MALOT Florence dans sa qualité de responsable de pôle Enfance et Jeunesse.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement en début d'année la fiche générale de renseignements. Cette formalité n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. La fiche générale de renseignements comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant pour les activités scolaires, périscolaire et la cantine scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie de Reuilly.

La cantine scolaire, en tant que service public facultatif, est un lieu où les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- la politesse (envers l'adulte et les camarades),
- les règles de sécurité (ne pas se lever ni courir pendant le repas),
- le savoir-vivre en communauté.

En cas de non-respect du règlement, différentes sanctions seront appliquées. La responsable de la cantine agira en toute responsabilité :

- avertissement oral à l'enfant,
- information aux parents,
- courrier de signalement du comportement inapproprié de l'enfant aux parents.

Si l'enfant ne change toujours pas son comportement, une exclusion temporaire d'une journée sera prononcée. Si toutefois, le comportement de l'enfant devient récurrent, une réunion entre les parents et le Maire pourrait avoir lieu, à la suite de laquelle, une exclusion définitive pourrait être prononcée.

Les parents ou représentant légaux sont responsables de leur enfant. Ils supportent les conséquences du non-respect des règles du présent règlement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES REPAS

ARTICLE 2-1 : FREQUENTATION HABITUELLE

Les inscriptions des enfants à la cantine sont à renseigner par les familles sur l'espace personnel du Portail-Famille de la Communauté de Communes (accessible depuis https://www.reuilly.fr, rubrique : « En 1 clic » - Cantine scolaire).

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine définis). Dans le cas d'un schéma qui se répète, il est possible de réaliser une inscription standard pour l'année.

Réaliser les inscriptions au préalable est important car celles-ci déterminent le nombre de repas commandés à la cuisine centrale.

Toute modification d'inscription doit être communiquée impérativement selon le calendrier suivant soit auprès de la mairie pendant les horaires d'ouverture soit via l'espace personnel du Portail-Famille de la Communauté de Communes (accessible depuis https://www.reuilly.fr, rubrique : « En 1 clic » - Cantine scolaire) :

- pour le repas du lundi midi : annulation ou changement possible jusqu'au jeudi soir.
- pour le repas du mardi midi : annulation ou changement possible jusqu'au jeudi soir.
- pour le repas du jeudi midi : annulation ou changement possible jusqu'au mardi soir.
- pour le repas du vendredi midi : annulation ou changement possible jusqu'au mercredi soir.

ARTICLE 2-2 : FREQUENTATION EXCEPTIONNELLE ET ABSENCE EXCEPTIONNELLE

Pour toute inscription ou annulation d'un repas en dehors des modalités ci-dessus, il est impératif de prévenir avant 11h la mairie de Reuilly ou l'agent de la cantine scolaire sur le répondeur du 02 54 49 21 37 le lundi et le jeudi matin (lorsque que la mairie de Reuilly est fermée). Aucune modification ne sera prise directement au centre de loisirs ou dans les écoles.

Pour rappel : le nombre de repas commandés est calculé en fonction du nombre d'inscriptions à la cantine scolaire. Si un enfant vient à la cantine scolaire sans inscription au préalable, son repas n'aura pas été commandé à la cuisine centrale.

En cas de compte-famille (cf. Article 6) en déficit, la régularisation devra être effectuée dans les 48 h sous peine que l'enfant soit interdit de fréquenter la cantine scolaire.

Le remboursement du repas non-consommé, lors d'une absence, sera effectué sur le compte-famille après justification par la production d'un certificat médical.

ARTICLE 3 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte tous les jours d'école : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 12h00 à 13h35. La restauration est effectuée en 2 services : l'école primaire de 12h à 12h45 et l'école maternelle de 12h45 à 13h35. La cantine est également ouverte pendant les vacances scolaires pour les enfants fréquentant le centre de loisirs, de 12h00 à 13h30 en un seul service.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la cantine scolaire.

ARTICLE 4 : MENUS ET ALLERGIES

Les menus sont affichés à la porte des écoles concernées et consultables sur le site https://www.reuilly.fr, rubrique : « En 1 clic » - Cantine scolaire.

Dans le cadre d'enfants atteints d'allergies, merci de bien renseigner les champs correspondants dans la fiche générale de renseignements. La Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, compétente dans le domaine de la restauration scolaire, en accord avec la société SOGIREST, titulaire du marché de restauration, refuse de servir un repas à tout enfant présentant une allergie alimentaire. Dans ce cas, les parents doivent réaliser une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (cette démarche doit être engagée par la famille auprès de l'école et du médecin scolaire). Les enfants peuvent néanmoins accéder au service de cantine scolaire en fournissant leur repas. Une participation financière de 1,20€ au fonctionnement du service de cantine scolaire est alors demandée.

Dans le cadre d'une simple suspicion d'allergie, une lettre des parents, accompagnée de l'avis médical du médecin traitant, devront être donnés. En fonction de cet avis, le repas de la cantine sera servi ou sera fourni par les parents en faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Dans le cas des enfants ayant un régime alimentaire particulier, merci de bien renseigner les champs correspondants dans la fiche générale de renseignements.

ARTICLE 5 : SECURITE, SANTE ET ACCIDENT

La cantine scolaire a une capacité d'accueil global de 120 places et ne peut accueillir au-delà de cet effectif pour des raisons de sécurité (hors protocole sanitaire). Il est donc IMPÉRATIF de procéder à l'inscription de votre ou vos enfants à la cantine.

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf dans le cadre d'une démarche de Projet d'Accueil Individualisé ou lors d'une maladie de courte durée et seulement sur présentation d'une ordonnance et d'un protocole du médecin et d'une autorisation écrite des parents.

Une assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants fréquentant la cantine scolaire. Tout défaut de cette assurance peut entrainer un refus à la cantine scolaire.

En cas d'accident d'un enfant survenant à la cantine scolaire, un membre du personnel de service de ce dernier doit apporter les premiers soins en cas de blessure bénigne ou appeler les secours pompiers/SAMU, la famille, le directeur d'école et le responsable du pôle Enfance et Jeunesse en cas de blessure plus grave nécessitant l'évacuation vers un hôpital (accompagnement par une personne désignée, attachée à l'école de l'enfant), l'enfant ne sera pas transféré dans un véhicule personnel.

ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés chaque année par décision du Président de la Communauté de Commune du Pays d'Issoudun et sont consultables sur le https://www.reuilly.fr rubrique : « En 1 clic » - Cantine scolaire.

Le règlement se fera par alimentation d'un compte-famille. Il peut être alimenté en mairie aux heures d'ouverture auprès de l'accueil ou sur l'espace personnel du portail « famille » de la Communauté de Communes (accessible depuis https://www.reuilly.fr, rubrique : « En 1 clic » - Cantine scolaire). Si le compte-famille devient débiteur, les parents concernés recevront un message ou une lettre de rappel et leur enfant pourra, le cas échéant, ne plus avoir accès à la cantine scolaire.

Fait à Reuilly, le mercredi 20 avril 2022

Yves GUESNARD
Maire de Reuilly
Conseiller Communautaire

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Ce règlement est à l'attention des parents.

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du centre de loisirs et celui de l'accueil périscolaire. Les locaux du centre de loisirs de Reuilly sont implantés dans l'école maternelle, dans l'espace réservé à ceux-ci. Ce service est proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés sur les écoles de la commune et de la CCPI, pour les mercredis et les vacances. Le centre est agréé par le ministère de la jeunesse et des sports. Les actions auprès des enfants sont inscrites dans un projet pédagogique validé par la mairie et par la direction départementale de la jeunesse et des sports. La responsable du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire est Mme MALOT Florence dans sa qualité de responsable de pôle Enfance et Jeunesse.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le centre de loisirs accueille les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il est fermé au mois d'août, les jours fériés et durant les vacances de Noël.

LE CENTRE DE LOISIRS :

Le centre de loisirs est ouvert :

- pendant les périodes scolaires, le mercredi : de 7h à 18h15, à la journée complète ou à la demi-journée sur inscription.
 Accueil des enfants le matin de 7h00 à 9h30, et l'après-midi de 13h30 à 14h.
 La cantine est accessible le mercredi, sur inscription, de 12h00 à 13h30.

- pendant les vacances : de 7h15 à 18h15, à la journée complète ou à la demi-journée sur inscription. Accueil des enfants le matin de 7h15 à 9h30, et l'après-midi de 13h30 à 14h.
 La cantine est accessible pendant les vacances, sur inscription, de 12h00 à 13h30.

Le soir, les parents peuvent récupérer leurs enfants à partir de partir de 16h00 afin de permettre la pratique des activités sportives et culturelles via les associations. En dehors de ces horaires, une demande exceptionnelle devra être formulée à l'écrit par les responsables légaux afin de décharger, de toutes responsabilités, l'équipe d'animation.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin de 7h à 8h35 et le soir de 16h30 à 18h15. L'accueil prend en charge les enfants avant et après la classe, à condition qu'ils aient rempli la fiche d'inscription à l'accueil périscolaire disponible au centre de loisirs ou dans le dossier d'inscription aux écoles et activités périscolaires en début d'année.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte d'entrée de l'accueil afin de signaler leur présence. Le soir, ils seront confiés uniquement aux parents ou une autre personne majeure clairement identifiée sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 2 : MODALITE D'INSCRIPTION

Le fiche d'inscription au centre de loisirs et à l'accueil périscolaire est donnée aux familles dans le dossier d'inscriptions aux écoles et activités périscolaires. Elle peut également être retirée au centre de loisirs, auprès de l'équipe d'animation. Les enfants pour lesquels cette fiche n'aurait pas été remplie ne pourront être admis.

Pour les vacances scolaires, les familles des enfants inscrits au Centre de loisirs recevront une communication par mail les informant de l'ouverture des réservations en ligne, sur le Portail-Famille. Les modalités seront exposées lors de l'inscription.

Pour les mercredis, les inscriptions des enfants au centre de loisirs sont à renseigner par les familles sur l'espace personnel du Portail-Famille de la Communauté de Communes (accessible depuis https://www.reuilly.fr, rubrique : « En 1 clic » - Centre de loisirs). **Toute modification ou annulation d'inscription doit être communiquée impérativement avant le dimanche soir** via l'espace personnel du Portail-Famille de la Communauté de Communes (accessible depuis https://www.reuilly.fr, rubrique : « En 1 clic » - Centre de loisirs).

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Le règlement de l'accueil périscolaire se fera par alimentation d'un compte-famille. Il peut être alimenté en mairie aux heures d'ouverture auprès de l'accueil ou sur l'espace personnel du Portail-Famille de la Communauté de Communes (accessible depuis https://www.reuilly.fr, rubrique : « En 1 clic » - Centre de loisirs). Si le compte-famille devient débiteur, les parents concernés recevront un message ou une lettre de rappel.

Le règlement du centre de loisirs se fait lors de l'inscription. Les désistements ne donneront pas lieu à un remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 4 : HYGIENE ET SECURITE

Le centre de loisirs ne peut pas accueillir les enfants malades, atteints d'une maladie contagieuse. Pour les autres problèmes de santé : les traitements en cours pourront être donnés par un animateur avec la présence de l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite des parents. Un PAI devra être fourni en cas d'allergie ou d'asthme. Les parasites (poux) doivent être signalés à l'équipe d'animation. Le centre de loisirs est pourvu d'un poste de soins. Les soins donnés aux enfants sont inscrits sur un registre.

Il est interdit :

- d'introduire au centre de loisirs tout objet dangereux (cutter, couteau, aiguille, briquet, pétard, etc …).
- de confier aux enfants des objets de valeur.
- de fumer à l'intérieur des locaux (y compris dans la cour de récréation).
- d'introduire des chiens, même tenus en laisse, dans les locaux.

Des règles de vie sont établies avec les enfants. Elles sont mises en place pour la sécurité et le bien-être de tous. Les enfants et les adultes doivent les respecter. Les parents seront avertis dans le cas d'un problème grave ou inquiétant.

ARTICLE 5 : ACTIVITES

Les activités proposées aux enfants, sont relatives à un thème, adaptées aux capacités des enfants et répondent à des objectifs pédagogiques. Le programme des activités des mercredis et des vacances scolaires est affiché à l'entrée.

ARTICLE 6 : GOUTER

L'accueil périscolaire (jours d'école) : Les enfants doivent apporter leur goûter chaque jour.

Centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) : Le goûter est prévu par l'équipe d'animation.

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription au centre de loisirs et à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Reuilly, le lundi 25 avril 2022

Yves GUESNARD
Maire de Reuilly
Conseiller Communautaire

TARIFS DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES DE REUILLY

Ces tarifs sont à l'attention des familles. Ils sont issus de la Décision n°2021-27 de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 24 septembre 2021 et sont en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le tarif appliqué dépend du Quotient Familial et de la commune de domicile.

COMMUNE	QUOTIENT FAMILIAL	AU PASSAGE
MEMBRE DE LA CCPI	Moins de 766 €	0,87 €
	De 766 € à 965 €	1,17 €
	Plus de 965 €	1,54 €
HORS CCPI	-	1,75 €

CENTRE DE LOISIRS

Le tarif appliqué dépend du Quotient Familial et de la commune de domicile.

SITUATION	QUOTIENT FAMILIAL	½ JOURNÉE	JOURNÉE
MEMBRE DE LA CCPI	Moins de 566 €	1,53 €	3,10 €
	De 566 € à 765 €	1,98 €	4,20 €
	De 766 € à 965 €	2,67 €	5,70 €
	Plus de 965 €	3,52 €	7,20 €
HORS CCPI	-	4,00 €	8,00 €

CANTINE SCOLAIRE

Le tarif appliqué dépend si l'enfant est en maternelle ou en primaire.

CYCLE	REPAS
MATERNELLE	3,20 €
ÉLÉMENTAIRE	3,30 €
SERVICE (DANS LE CADRE D'UN PAI)	*1,20 €*

CAP JEUNESSE (ACTIVITÉS POUR LES 12-17 ANS)

Le tarif appliqué dépend du Quotient Familial et de la commune de domicile.

COMMUNE	QUOTIENT FAMILIAL	½ JOURNÉE	JOURNÉE
MEMBRE DE LA CCPI	Moins de 566 €	1,53 €	3,10 €
	De 566 € à 765 €	1,98 €	4,20 €
	De 766 € à 965 €	2,67 €	5,70 €
	Plus de 965 €	3,52 €	7,20 €
HORS CCPI	-	4,00 €	8,00 €

Fait à Reuilly, le mardi 28 décembre 2021

Yves GUESNARD
Maire de Reuilly
Conseiller Communautaire